

Compte-rendu de la réunion de contact du 15 septembre 2015

Présents :

Mmes : Blommaert (Ciré), Bonamini (VwV), Corvers (JRS-B), Crauwels (VVSG), Daem (CBAR), De Cooman (Myria), D'Hoop (OIM), de Ryckere (HCR), Janssen (Agentschap I&I), Kerstenne (Croix-Rouge), Knikman (CAW Antwerpen), Machiels (Fedasil), Reulens (KMI), van der Haert (CBAR), Vanhees (Medimmigrant), Van Liedekerke (OE), Vinois (Caritas).

Messrs : Beys (Myria), Claus (OE), Jacobs (CCE), Klapwijk (OVV), Van den Bulck (CGRA), Vanderstraeten (Rode Kruis), Verhoost (APD), Wissing (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion de contact du 16 juin 2015.

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.
2. Madame van der Haert fait savoir que madame Lepoivre, qui gérait les projets asile du CBAR, a quitté le CBAR la semaine passée et ne sera pas remplacée. Madame Daem reprendra cependant la gestion du projet Asile. Madame Claes quitte le CBAR mi-octobre pour 6 mois. Ceci est dans la continuité de la diminution du personnel du CBAR depuis début 2015, suite à la diminution de différents subsides. Madame van der Haert rajoute que dans ces circonstances, l'équipe du CBAR est inquiète de ne plus pouvoir offrir le service auquel ses partenaires ont été habitués. Ceci d'autant plus que le CBAR fait actuellement face à une grande incertitude quant à la continuité de ses activités de base en 2016. Les dernières semaines, des signaux positifs ont été donnés, mais les pistes restent

*Compte-rendu de la réunion de contact du 15 septembre 2015
Les réunions de contact sont organisées avec le soutien de Fedasil*

incertaines. Madame van der Haert termine en précisant que depuis des mois l'équipe du CBAR met tout en œuvre pour assurer la continuité des activités du CBAR et de continuer, par exemple, les réunions de Contact. Toutes les pistes et idées à ce sujet sont les bienvenues.

3. Le compte-rendu de la réunion du 16 juin est approuvé sans commentaires.

Communications OE (Monsieur Claus)

4. Monsieur Claus ne nous donne que les principaux chiffres (nombres de demandes et les principaux pays d'origine), le reste a été transféré au CBAR.

5. En **juin** 2015, il y a eu au total 2.289 demandes d'asile, dont 2.198 sur le territoire (WTC), 52 en centres fermés et 39 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, représente une moyenne de 99,91 demandes par jour ouvré (22 jours ouvrés en juin), soit une augmentation de 4,67 demandes par jour ouvré par rapport au mois de juin et en chiffres absolus, une augmentation de 581 par rapport au mois de mai 2015 et de 886 par rapport à juin 2014.

6. Les 10 principaux pays d'origine des demandes sur le territoire, étaient en juin 2015: la Syrie (390, +188/mai), l'Irak (381, +213), la Somalie (276, -137), l'Afghanistan (269, +109), la Russie (62, +4), le Pakistan (61, +36), la Guinée (60, 0), le Kosovo (58, +34), indéterminé (57, +15) et la RD du Congo (46, +14). Pour les demandes d'asile en centres fermés, les principaux pays d'origine étaient : la Maroc (11), la RD du Congo (7) et le Pakistan (7), et à la frontière, le principal pays d'origine était l'Irak (5).

7. En juin 2015, il y a eu 403 demandes d'asile multiples (+49/mai), dont 194 étaient une 2^e demande d'asile, 105 une 3^e demande et 104 une 4^e ou plus. Ces demandes étaient principalement introduites par des demandeurs d'asile venant d'Afghanistan (47), de Russie (33), d'Irak (23), de Guinée (21) et du Kosovo (20).

8. En juin 2015, l'OE a pris 1.614 (+618/mai) décisions, dont 1.519 sur le territoire. 1.258 de ces dossiers ont été transférés au CGRA. L'OE a également a pris 184 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin et a déclaré 77 demandes sans objet. A la frontière, l'OE a pris 33 décisions de transfert au CGRA, 2 décisions de refus en vertu Règlement Dublin et a déclaré 3 demandes sans objet. En centres fermés, l'OE a pris 51 décisions de transfert au CGRA, 3 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin et a déclaré 3 demandes sans objet.

9. En juin 2015, il y a eu 2 mises en détention sur le territoire, en vertu de l'article 74/6 §1bis de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39bis - en attendant l'évaluation des motifs

*Compte-rendu de la réunion de contact du 15 septembre 2015
Les réunions de contact sont organisées avec le soutien de Fedasil*



d'asile par le CGRA). Dans le cadre du constat de l'Etat membre responsable, il y eu 17 mises en détention en vertu de l'article 51/5 §1 de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39ter – en attendant la décision quant à l'Etat membre responsable) et 62 mises en détention en attendant le transfert vers l'Etat membre responsable. Dans ce contexte, les principaux pays de destination étaient : l'Italie (15), la Hongrie (9) et l'Autriche (9). Personne n'a été mis en détention en maison de retour.

10. En juin 2015, il y a eu 834 (+476/mai) 'Eurodac-hits' (examen Dublin). Les principaux pays pour lesquels un hit a été trouvé, étaient : la Grèce (371), la Hongrie (130), l'Espagne (58), l'Italie (54) et l'Allemagne (50).

11. En juin 2015, l'OE a enregistré 212 MENA (+64/mai), dont 199 garçons et 13 filles. 15 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 73 entre 14 et 15 ans et 124 entre 16 et 17. Ces MENA étaient principalement originaires d'Afghanistan (136, +64) et de Somalie (21, -21).

12. En **juillet** 2015, il y a eu au total 2.975 demandes d'asile, dont 2.889 sur le territoire (WTC), 57 en centres fermés et 29 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, représente une moyenne de 137,57 demandes par jour ouvré (21 jours ouvrés) et représente une augmentation de 37,66 demandes par jour ouvré par rapport à juin 2015 (99,91 par jour ouvré), et en chiffres absolus, de 686 demandes par rapport à juin 2015 et de 1485 par rapport à juillet 2014 (soit une augmentation du double).

13. En ce qui concerne les demandes d'asile sur le territoire, les principaux pays d'origine étaient en juillet: l' Irak (887, +506/juin), la Strie (512, +122), l'Afghanistan (357, +88), la Somalie(261, -15), indéterminé (81, +24), le Pakistan (74, +13), la Guinée (65, +5), la Russie (57, -5), l'Albanie (46, +10) et le Burundi (44, +20). Pour les demandes d'asile en centres fermés, les principaux pays d'origine étaient : le Maroc (18) et le Pakistan (7), et pour les demandes à la frontière, les principaux pays étaient la Palestine (nationalité indéterminée 6) et la Syrie (4).

14. En juillet 2015, il y a eu 345 (-58/juin) demandes d'asile multiples, soit nettement moins. De ces demandes multiples, 190 étaient une 2e demande, 73 une 3e et 82 une 4^e et plus. Ces demandes d'asile étaient principalement introduites par des demandeurs d'asile venant d'Afghanistan (49), de Russie (29), d'Irak (20), du Kosovo (19) et de Guinée (18).

15. En juillet 2015, l'OE a pris 1.339 (-275/juin) décisions, dont 1.247 sur le territoire. 1.104 de ces dossiers ont été transférés au CGRA. L'OE a également pris 80 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin et a déclaré 63 demandes sans objet. A la frontière, l'OE a pris 30 décisions de transfert au CGRA, 2 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin et n'a déclaré aucune demande sans objet. En centres fermés, l'OE a pris 57 décisions de transfert

au CGRA, pris 1 décision de refus en vertu du Règlement Dublin et a déclaré 2 demandes sans objet.

16. En juillet 2015, il y a eu 2 mises en détention sur le territoire en vertu de l'article 74/6 §1bis de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39bis - en attendant l'évaluation des motifs d'asile par le CGRA). Dans le cadre du constat de l'Etat membre responsable, il n'y a eu aucune mise en détention en vertu de l'article 51/5 §1 de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39ter – en attendant la décision quant à l'Etat membre responsable) et 45 mises en détention en attendant le transfert vers l'Etat membre responsable. Dans ce contexte, les principaux pays de destination étaient : l'Italie (12), la France (6) et l'Autriche (6). Personne n'a été mis en détention en maison de retour.

17. En juillet 2015, il y a eu 568 (-266/juin) 'Eurodac-hits' (examen Dublin). Les principaux pays pour lesquels un hit a été trouvé, étaient : la Grèce (312), la Hongrie (78), l'Allemagne (33), l'Italie (29) et l'Espagne (23).

18. En juillet 2015, l'OE a enregistré 288 MENA (+76/juin), dont 267 garçons et 21 filles. 22 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 82 entre 14 et 15, et 184 entre 16 et 17 ans. Ces MENA étaient principalement originaires d'Afghanistan (155, +19), Irak (29), Somalie (27, +6) et de Syrie (24).

19. **Août** 2015 a connu une situation sans précédent : 4.621 demandes d'asile, dont 4.548 sur le territoire (WTC), 42 en centres fermés et 31 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, représentait une moyenne exceptionnellement élevée de 216,57 demandes par jour ouvré (21 jours ouvrés en août), soit une hausse sans précédent de 79 demandes en moyenne par jour ouvré par rapport à juillet (137,57 par jour), et en chiffres absolus, une augmentation de 1646 par rapport à juillet 2015 et de 3041 par rapport à août 2014 (soit le triple). (Voir ci-après pour ce qui est des quotas d'inscription à l'OE)

20. En août 2015, les 10 principaux pays d'origine en ce qui concerne les demandes sur le territoire, étaient: l'Irak (2.167, le plus grand groupe d'une certaine nationalité jamais comptabilisé en un seul mois +1.280/juillet), la Syrie (920, +408), l'Afghanistan (428, +71), la Somalie (211, -50), indéterminé (80, -1), la Russie (68, +11), la RD du Congo (58, +19), la Chine (46, +23), la Guinée (42, -18) et l'Erythrée (39, +17). Pour les demandes d'asile en centres fermés, les principaux pays d'origine étaient : le Maroc (9) et la Tunisie (4), et pour les demandes à la frontière, les principaux pays étaient l'Irak (7), la RD du Congo (3) et la Turquie (3).

21. En août 2015, il n'y a eu que 306 demandes d'asile multiples (-39/juillet). Ces demandes d'asile étaient principalement introduites par des demandeurs d'asile venant de Russie (36), d'Afghanistan (33), de Chine (30), d'Irak (24) et d'Iran (18).

22. En août 2015, l'OE a pris 1.357 (+18/juillet) décisions, dont 1.314 sur le territoire. 1.176 de ces dossiers ont été transférés au CGRA. L'OE a également pris 94 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin et a déclaré 44 demandes sans objet. A la frontière, l'OE a pris 21 décisions de transfert au CGRA, n'a pris aucune décision de refus en vertu du Règlement Dublin et a déclaré 1 demande sans objet. En centres fermés, l'OE a pris 19 décisions de transfert au CGRA, 1 une décision de refus en vertu du Règlement Dublin et a déclaré 1 demande sans objet.

23. En août 2015, il y a eu 6 mises en détention sur le territoire, en vertu de l'article 74/6 §1bis de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39bis - en attendant l'évaluation des motifs d'asile par le CGRA). Dans le cadre du constat de l'Etat membre responsable, il n'y a eu aucune mise en détention en vertu de l'article 51/5 §1 de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39ter – en attendant la décision quant à l'Etat membre responsable) et 50 mises en détention en attendant le transfert vers l'Etat membre responsable. Dans ce contexte, les principaux pays de destination étaient : l'Italie (11), l'Espagne (11), l'Allemagne (9) et la France (9). En maisons de retour, les mises en détention étaient comme suit : 1 couple et 1 parent célibataire et 3 enfants au total.

24. En août 2015, l'OE a enregistré 352 MENA (+64/juillet), dont 332 garçons et 20 filles. 27 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 119 entre 14 et 15, et 186 entre 16 et 17 ans. Ces MENA étaient principalement originaires d'Afghanistan (189, +34), Syrie (57, +33), Irak (46, +17) et de Somalie (20, -7).

25. Le CBAR a fait parvenir, au préalable, quelques **questions écrites** à l'OE. Première question écrite : « *Pouvez-vous nous donner le nombre de demandeurs d'asile qui se sont présentés et dont la demande d'asile n'a pu être enregistrée le jour de la première présentation ? Y a-t-il également des demandeurs d'asile dont la demande n'avait pas encore été enregistrée 3 jours après la première présentation ? De combien de personnes s'agit-il ? Lorsque ces personnes se présentent une première fois, on leur remet une lettre d'invitation à se représenter à une date déterminée ; l'OE maintient-il l'ordre dans lequel ces personnes se sont présentées, et si oui, comment ?* » Monsieur Claus répond qu'il est très difficile de comptabiliser le nombre de demandeurs d'asile qui se sont présentés et n'ont pas été enregistrés. L'OE comptabilise chaque jour le nombre de personnes qui se sont présentées et ont reçu une lettre d'invitation, mais monsieur Claus souligne que certaines personnes ayant reçu une invitation pour une date ultérieure, se représentent sans montrer

leur invitation. Monsieur Claus ajoute qu'il y a des personnes qui doivent se représenter plus de trois jours ouvrés après s'être présentés. Madame Vinois dit qu'à la date du 14 septembre 2015, des personnes avaient reçu une invitation pour le 29 septembre. Monsieur Claus précise que le lundi 14 septembre 2015, quelque 800 personnes se sont présentées à l'OE, dont environ 550 ont reçu une invitation à se représenter à une date ultérieure. Mais comme précisé plus haut, l'OE ne sait absolument pas si parmi ces personnes certaines étaient déjà en possession d'une invitation pour un autre jour. Ainsi, il y a déjà eu des jours où 130 personnes devaient se représenter, mais seulement 80 se sont effectivement présentées. Monsieur Claus fait remarquer que la Directive Procédure prévoit qu'en cas d'afflux important, le délai d'enregistrement peut être prolongé de 10 jours ouvrés. Ce qui actuellement, est encore tenable. Madame Vinois fait toutefois remarquer que la législation belge est plus sévère en la matière et exige qu'une personne soit inscrite *immédiatement*. Monsieur Claus répond que l'OE est confronté à des problèmes d'ordre pratique. La salle d'attente déborde déjà.

26. Madame Corvers demande si une décentralisation des demandes d'asile est réalisable. Monsieur Claus répond que la mise en place d'un tel système nécessitera beaucoup de temps. Cela qui implique entre autre aussi que les empreintes digitales et les photos soient prises à différents endroits pour ensuite être transférées à l'OE à Bruxelles. Le Dispatching de Fedasil se trouve aussi à Bruxelles. Monsieur Claus ne pense pas que ce soit réaliste dans un avenir proche.

27. Madame Bonamini a eu vent que vendredi passé des personnes ont été interviewées par l'OE, alors qu'elles avaient une invitation pour une autre date. Ce qui a été à l'origine d'une certaine confusion. Monsieur Claus dit n'avoir reçu aucune information à ce sujet. Il est possible que les personnes concernées n'aient pas montré leur invitation et qu'il y ait eu une possibilité de les enregistrer vendredi.

28. Monsieur Wissing demande si toutes les personnes invitées, sont inscrites le jour de leur rendez-vous ? Monsieur Claus répond que ça a été le cas jusqu'à maintenant. Lors de l'inscription, la priorité est cependant donnée aux personnes vulnérables et aux familles avec enfants. Mais lorsqu'elles n'ont pas pu être enregistrées, elles recevront alors quand-même une invitation pour se présenter à une date ultérieure. Le nombre de 259 enregistrements par jour fait référence au nombre d'adultes. S'il y en a déjà 250 admis dans la salle d'attente et qu'il n'y a pas trop d'enfants et qu'il y a par exemple une famille dehors, cette dernière sera également encore admis. D'un autre côté, il est possible que l'OE doive arrêter avant 250, parce qu'il y a beaucoup de familles avec enfants. La limite de 250 n'est donc pas absolue.

29. Monsieur Wissing se réfère au fait que SFP Intérieur compte déléguer des personnes à l'OE et demande qu'elles seraient les modalités pratiques. Monsieur Claus précise que ces personnes ne seront pas assignées à l'enregistrement des demandes. Les lacunes se situent plutôt au niveau de la salle d'attente. La prise des empreintes digitales pourrait également devenir problématique, mais une nouvelle machine a été commandée, ce qui devrait résorber le problème. Ces nouveaux membres du personnel seront attelés aux interviews. L'interview d'une personne peut se faire à d'autres moments de la journée. Ainsi, la personne n'aura pas à passer toute sa journée dans la salle d'attente.

30. Madame Vinois fait remarquer qu'il y a des Annexes 26 qui portent un cachet 'Dublin' vert et d'autres, un rouge. Monsieur Claus confirme qu'il s'agit en effet de cas Dublin potentiels, mais que la couleur est un effet du hasard.

31. Le CBAR a encore fait parvenir la question suivante : « *L'actuelle crise de l'enregistrement et la situation dramatique dans certains Etats membres de transit ont-elles un impact sur l'application du Règlement Dublin par l'OE? Tous les Etats membres (excepté la Grèce) entrent-ils encore en ligne de compte pour les demandes de réadmission et de reprise de la Belgique (la Hongrie, l'Autriche, la Bulgarie, l'Italie, etc.) ? Les demandes de transfert dans les Etats membres de transit sont-elles encore effectivement traitées ou aboutissent-elles la plupart du temps / toujours à des accords tacites ? Pouvez-vous le préciser pour quelques Etats membres, comme la Hongrie, la Bulgarie, l'Italie, l'Autriche ? Lorsque le demandeur d'asile n'a pas été enregistré par l'Etat membre de transit (la Hongrie), prenez-vous de facto en considération d'autres indices pour statuer sur une demande de transfert ? Applique-t-on de manière plus systématique le Règlement Dublin à certaines nationalités (Irakiens-Hongrie, Somaliens-Italie) qu'à d'autres ? L'OE envisage-t-il la suspension de l'application du Règlement Dublin à l'égard de l'Italie et/ou de la Hongrie, comme le pratique l'Allemagne, éventuellement pour des nationalités spécifiques (les Syriens) ? » Monsieur Claus répond que l'afflux de demandeurs d'asile n'influence en rien l'application du Règlement Dublin. Les cas Dublin sont toujours traités, les demandes de réadmission et de reprise introduites et les transferts exécutés. L'OE fait cependant remarquer que certains pays, comme l'Italie et la Hongrie, se concentrent sur les refus et ne donnent par conséquent pas de réponses positives. Pour ces pays, il s'agit la plupart du temps d'un 'accord tacite'.*

32. Monsieur Claus confirme également que le Règlement Dublin est toujours appliqué à la Hongrie. L'OE est d'avis que le système d'asile de la Hongrie n'est pas défaillant. Toutes les informations fournies par le demandeur lui-même – tant au niveau individuel que général – sont prises en considération lors de la décision. Monsieur Claus confirme aussi que les transferts ont toujours lieu. Monsieur Wissing aimerait savoir si des garanties sont requises

concernant le centre d'accueil où le demandeur d'asile serait accueilli. Monsieur Claus répond que tel n'est pas le cas et que le principe de confiance est toujours appliqué. Madame Bonamini précise que la Hongrie ne dispose que de 3.000 places d'accueil, alors que l'afflux y frôle les 3.000 personnes par jour, n'est-ce pas là une indication d'un système défaillant ? Monsieur Claus fait toutefois remarquer que ces personnes ne restent pas en Hongrie.

33. Monsieur Wissing demande si l'OE envisage de ne plus appliquer le Règlement Dublin à certains groupes, comme le fait l'Allemagne. Monsieur Claus répond qu'il n'en est pas question.

34. Madame Vinois demande si les demandes de reprise se font uniquement lorsqu'il y a un Eurodac-hit ou si d'autres éléments entrent en ligne de compte, p. ex. les déclarations. Monsieur Claus répond que la reprise est généralement demandée que lorsqu'il y a des empreintes digitales, mais il se peut que, pour certains cas, la reprise soit demandée sur base des déclarations. Mais cela ne se fait pas de manière systématique.

35. Monsieur Wissing demande s'il y a des chiffres concernant les Eurodac-hits pour la Hongrie. Monsieur Claus répond qu'en juin 2015, il y a eu 371 hits pour la Grèce et 130 pour la Hongrie. Et en juillet 2015, 312 pour la Grèce et 78 pour la Hongrie. Monsieur Claus confirme que personne n'a été renvoyé en Grèce.

36. Le CBAR a posé au préalable, la question suivante : « *Pouvez-vous confirmer que beaucoup plus de demandeurs d'asile sont mis en détention durant la phase Dublin, donc, avant même l'accord de reprise et la délivrance de l'Annexe 26quater? Dans l'affirmative, s'agit-il de profils spécifiques ? Qu'est-ce qui justifie leur mise en détention ?* » Monsieur Claus répond que les chiffres pour septembre ne sont pas encore disponibles. En juin, il y eut 17 mises en détention. En juillet, personne n'a été mis en détention en attendant l'accord de reprise. Monsieur Wissing fait remarquer que le Règlement Dublin n'autorise pas la mise en détention pour le simple fait que quelqu'un est soumis à la procédure Dublin. Monsieur Claus répond qu'on invoquera alors l'argument du risque de fuite.

37. Madame Bonamini fait référence à la lettre que l'OE distribue aux Iraquiens pour les informer qu'ils risquent d'être soumis à la procédure Dublin et que, de ce fait, ils risquent la mise en détention. Monsieur Claus répond que c'est une simple information aux personnes concernées sur la procédure Dublin et le risque de la mise en détention. Madame Bonami demande pourquoi uniquement aux Iraquiens. Monsieur Claus répond que c'est en vertu de la logique. Pratiquement toutes les personnes qui arrivent en Belgique, transitent d'abord par un autre pays. Il y a un afflux important d'Iraquiens, principalement des hommes célibataires.

Au cours de leur interview, la plupart se réfère au fait qu'en Belgique, ils peuvent obtenir la protection subsidiaire, trouver du travail et demander le regroupement familial. Par le biais de cette lettre, l'OE veut les informer qu'il y a aussi des aspects négatifs. Cette lettre est distribuée à tous les Iraquiens qui se présentent à l'OE, donc avant même leur inscription. Cette distribution est effectivement basée sur la nationalité, de la même façon qu'il y a eu avant l'été, une politique spécifique pour les Somaliens. Madame Bonamini dit n'avoir toujours pas compris pourquoi cette lettre a été spécifiquement adressée aux Iraquiens, puisque – et monsieur Claus le confirme lui-même – la plupart des demandeurs d'asile qui arrivent en Belgique passent par un autre pays. Monsieur Claus répond que l'OE veut par cette lettre attirer leur attention sur le fait que la Belgique applique toujours le Règlement Dublin, contrairement à p.ex. l'Allemagne. Madame Janssens demande si la procédure Dublin fait l'objet d'une application plus stricte pour les Iraquiens, notamment, en ce qui concerne les demandes de reprise basées sur les déclarations. Monsieur Claus répond que ce n'est normalement pas le cas, mais que cela pourrait l'être dans certains cas, p.ex. lorsque les déclarations de l'intéressé sont très explicites (comme cela peut également aussi être le cas pour les autres nationalités).

38. Monsieur Wissing demande si la brochure d'information de l'UE sur le Règlement Dublin est déjà distribuée. Monsieur Claus répond qu'elle existe déjà mais pas encore disponible dans toutes les langues courantes. Il y a un problème au niveau de l'impression. La brochure d'information de l'OE est toujours distribuée.

39. Le CBAR avait au préalable reposé la question concernant les chiffres des transferts Dublin vers la Belgique. Monsieur Claus répond qu'en 2012, il y a eu 931 transferts vers la Belgique en vertu du Règlement Dublin, en 2013, il y en a eu 1.779 et en 2014, 1.675 transferts.

40. Madame Daem revient sur la question de comment supprimer la mention 'Decl' au lieu de la nationalité sur la carte de séjour des Syriens. Certaines communes veulent décider par elles-mêmes – sans l'avis de l'OE – si elles peuvent ou non supprimer cette mention 'Decl'. Monsieur Claus répond que le CGRA peut uniquement délivrer un document disant que l'intéressé se trouve dans l'impossibilité d'obtenir un passeport national ou un titre de voyage. Il revient ensuite à l'OE de décider si l'intéressé est en possession de suffisamment de documents pouvant établir son identité. Si tel n'était pas le cas, la mention 'Decl' ne pourra être supprimée. Une telle décision n'est pas du ressort de la commune.

Communications CGRA (Monsieur Van den Bulck)

41. Monsieur Van den Bulck indique que les chiffres des mois de juin, juillet et août 2015 sont disponibles sur le site du CGRA.¹ Le compte-rendu ne mentionne que les plus importants : en **juin 2015**, le CGRA a pris au total 1.550 décisions, dont 390 décisions dans les traitements des demandes d'asile multiples (184 décisions de prise en considération et 206 de non-prise en considération) et 1.160 décisions sur le fond (dont 538 reconnaissances du statut de réfugié et 131 attributions de protection subsidiaire).

42. En juin 2015, les cinq principales nationalités des réfugiés reconnus étaient : la Syrie (1.030), indéterminé (343), l'Afghanistan (240), l'Erythrée (218) et l'Irak (211). Les trois principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire étaient : l'Afghanistan (229), la Somalie (165) et l'Irak (121).

43. **En juillet 2015**, le CGRA a pris au total 1.220 décisions, dont 276 décisions dans le traitement des demandes d'asile multiples (97 décisions de prises en considération et 179 de non-prise en considération) et 944 décisions sur le fond (dont 499 reconnaissances du statut de réfugié et 85 attributions de protection subsidiaire).

44. En juillet 2015, les cinq principales nationalités des réfugiés reconnus étaient : la Syrie (1.177), indéterminé (379), l'Afghanistan (273), l'Erythrée (263), l'Irak (256). Les trois principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire étaient : l'Afghanistan (239), la Somalie (177) et l'Irak (155).

45. En **août 2015**, le CHRA a pris au total 1.107 décisions, dont 136 décisions dans le traitement des demandes d'asile multiples (50 décisions de prise en considération et 86 de non-prise en considération) et 971 décisions sur le fond (dont 495 reconnaissances du statut de réfugié et 100 attributions de protection subsidiaire).

46. En août 2015, les 5 principales nationalités des réfugiés reconnus étaient : la Syrie (1.363), indéterminé (432), l'Afghanistan (308), l'Erythrée (300), l'Irak 294). Les 3 principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaires étaient : l'Afghanistan (267), l'Irak (294) et la Somalie (188).

47. Monsieur Van den Bulck fait ensuite état de la situation actuelle au sein du CGRA ; l'arriéré n'a pas augmenté. Monsieur Van den Bulck signale toutefois que le CGRA connaît actuellement une situation de 'calme avant la tempête'. Il s'attend à ce que la hausse actuelle de l'afflux aura très rapidement aussi un impact sur la charge de travail du CGRA,

¹ <http://www.cgvs.be/nl/cijfers>

lorsqu'arriveront les dossiers de l'OE. La problématique qu'engendre actuellement la forte hausse des demandes d'asile aura alors un sérieux impact sur la charge de travail du CGRA.

48. En ce qui concerne la problématique de la très forte hausse du nombre de demandes d'asile, monsieur Van den Bulck fait remarquer que ni l'Europe, ni la Belgique ne pouvaient prévoir un tel afflux. A partir du moment où la hausse a pris une ampleur considérable, toutes les instances, en particulier Fedasil, mais aussi le gouvernement et le cabinet du Secrétaire d'Etat, ont fortement réagi en vue d'apporter une réponse à cette crise. Ainsi, Fedasil fait des efforts surhumains pour augmenter sa capacité de places d'accueil. Monsieur Van den Bulck ajoute que le gouvernement a débloqué des fonds supplémentaires, ce qui n'est pas évident en temps de crise budgétaire. Les budgets 'Asile et immigration' vont fortement augmenter. Des efforts importants sont livrés, mais il y a des limites à la capacité de gestion de la situation. Ceci vaut aussi bien pour la Belgique que pour les autres Etats membres de l'UE. Le Commissaire-général fait également remarquer que la volonté seule ne suffira pas.

49. Monsieur Van den Bulck explique quel sera en fait l'impact d'une telle situation sur le CGRA :

- Le CGRA aura de plus en plus de dossiers à traiter. Le CGRA va recevoir 120 collaborateurs supplémentaires (105 attachés niveau A, 15 attachés niveau C). Ce qui représente un renfort important de son effectif existant.
- Dans le même temps, un plan d'action a été élaboré afin de réaliser avec l'effectif existant un flux sortant aussi élevé que possible dans le contexte de la problématique et de la gravité de la situation actuelle et sans perdre de vue le principe de base : celui qui a besoin de protection, obtiendra un statut. En vue d'augmenter le rendement et l'efficacité, certains projets, tels que le site Internet, la motivation des décisions positives, l'Intérêt supérieur de l'enfant, seront mis en attente. L'introduction des audiences sera raccourcie et la tenue de statistiques sera réduite au minimum. Les missions supplémentaires ne seront plus prioritaires.
- La plupart des personnes qui arrivent en Belgique/Europe, sont des personnes qui ont besoin de protection : le taux de protection est élevé, tant pour le statut de réfugié que pour la protection subsidiaire. Pour 2015, le CGRA atteint aujourd'hui un taux de 59% de décisions sur le fond (en ce non-compris les décisions de non-prise en considération des demandes d'asile multiples - si on les ajoutait, le taux serait de 55%). Ce qui fait veut dire aussi qu'un certain nombre de personnes ne sont pas des réfugiés. Le statut de reconnaissance n'est par exemple, pas accordé à toute personne venant d'Irak ou d'Afghanistan.
- Ce taux de protection peut changer rapidement en fonction des profils de l'afflux.

*Compte-rendu de la réunion de contact du 15 septembre 2015
Les réunions de contact sont organisées avec le soutien de Fedasil*



50. Monsieur Van den Bulck indique ensuite que le CGRA a changé sa politique à l'égard des Iraquiens. Le CGRA a constaté que les derniers arrivés invoquent souvent des faits stéréotypés qui ne sont pas crédibles. Si la personne concernée invoque elle-même qu'elle a fui pour des raisons économiques, il n'y a là pas d'argument justifiant la reconnaissance. Certains disent vouloir rentrer, d'autres sont déjà retournés. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le CGRA a demandé une réactualisation du COI (country of origine information) pour l'Iraq. Dans l'attente de cette réactualisation, les dossiers de demandeurs d'asile venant de 'Bagdad' sont gelés. Sauf pour les profils qui sont évidents, pour lesquels les décisions sont alors positives. Monsieur Van den Bulck précise toutefois que seule la prise de décision est suspendue, les interviews se poursuivent. Pour les personnes en provenance du sud de l'Irak, le CGRA prend encore des décisions, de même que pour celles du nord de l'Irak.

51. Le CGRA répond ensuite aux questions écrites, transmises par le CBAR. Première question écrite : « *Quelle est votre politique de protection à l'égard du **Yémen**? S'agit-il d'une attribution généralisée de la protection subsidiaire ? Dans la négative, pour quels profils y a-t-il ou non attribution ?* » Monsieur Van den Bulck répond que le nombre de demandes yéménites est très bas. Il n'y a donc pas de note élargie du CGRA. Chaque dossier fait cependant l'objet d'un traitement au cas-par-cas. Certains obtiennent le statut de réfugiés et dans certains cas la protection subsidiaire est octroyée. On ne peut donc pas parler d'une politique généralisée en matière de protection subsidiaire.

52. Deuxième question écrite : « *Quelle est votre politique de protection à l'égard des demandeurs d'asile **Burundais** ? Ces dossiers sont-ils actuellement traités ou gelés ? Attribue-t-on la protection subsidiaire ?* » Monsieur Van Den Bulck répond que le statut de réfugié est accordé lorsqu'il y a un besoin manifeste de protection (p.ex. les personnes appartenant à l'opposition ou les activistes des droits de l'Homme). Pour les autres dossiers burundais, prévaut l'arrêt de décisions. Ce qui veut dire que les demandes sont traitées, mais aucune décision n'est prise en attendant l'évaluation de la situation sur le terrain.

53. Troisième question écrite : « *Comment jugez-vous le possible et/ou désirable de renvoyer les Palestiniens à **Gaza**? UNRWA se révèle d'ailleurs incapable, par manque de ressources suffisantes, d'offrir une aide suffisante aux réfugiés palestiniens (retournés) permettant un traitement digne et humain. Récemment encore, le CGRA estimait dans ses prises de décisions en matière d'asile, qu'un retour à Gaza n'était pas possible. Restez-vous sur cette position, ou avez-vous entretemps revue celle-ci ? Pouvez-vous préciser votre politique à l'encontre de Gaza?* » Monsieur Van den Bulck précise qu'il y a eu un gel de décisions pendant un court laps de temps, compte tenu de la jurisprudence du CCE et du fait qu'un retour s'était avéré difficile à un moment donné. Mais la situation actuelle rend le retour tout-à-fait possible. Et la prise de décisions a redémarré. En fonction de la situation

individuelle et du profil, le CCGRA examinera également dans quelle mesure une personne a été touchée par la violence du dernier conflit. Donc, par exemple, si une personne n'a plus du tout de logement, elle se verra aussi accorder le statut de réfugié. L'analyse de la situation humanitaire globale amène cependant à conclure qu'elle n'est pas de nature à accorder sans plus le statut de réfugié à tout le monde. Si un statut doit être accordé, ce sera alors le statut de réfugié et non la protection subsidiaire. Dans la plupart des cas, suivi par l'application de l'article 1D.

54. Quatrième question écrite : « *On craint que la police, dans le cadre des enquêtes sur le mariage de complaisance, puisse avoir accès aux dossiers d'asile (en cours)? Est-ce exact ? Quelles sont les instances qui peuvent, et sous quelles conditions, avoir accès aux dossiers d'asile ? Les agents de protection précise que toute déclaration faite pendant l'audition, reste confidentielle. Ne faut-il pas nuancer quelque peu ? Dans quelle mesure estimez-vous la récente modification de loi vous imposant un devoir d'information, compatible avec votre **devoir déontologique de confidentialité** ? Cela entraînera-t-il des changements au niveau de la pratique ?* » Monsieur Van den Bulck répond que le secret professionnel est d'une importance capitale et va au-delà de l'observation des règles sur le respect de la vie privée. En principe, aucune information n'est donnée à des tierces personnes. Toutefois, il y a quelques exceptions, explique monsieur Van den Bulck, et il précise que ces exceptions sont maintenant mentionnées dans la loi, notamment : les informations demandées par les cours internationales ; s'il y a des indications que l'étranger représente un danger pour l'ordre public ou pour la sécurité nationale, le CGRA mettra alors le service des renseignements, le parquet ou la police au courant ; en cas de faits avérés de criminalité. Inversement, si le CGRA a besoin d'information, le CGRA s'adressera à ces services pour obtenir plus d'information. Monsieur Van den Bulck ajoute que l'information d'un dossier n'est pas donnée facilement. Il est d'ailleurs demandé aux services qui reçoivent ces informations, de veiller à ce que ces données ne tombent pas entre les mains du pays d'origine. Monsieur Van de Bulck insiste sur le fait que cette information est transmise de manière très stricte selon certains canaux et plus particulièrement pour les services de renseignements. C'est d'ailleurs le Commissaire général lui-même qui s'occupe du transfert de telles informations.

55. Madame Vinois demande comment de telles informations aboutissent chez les Commissaire général et s'il y a eu à cet égard une sensibilisation des agents de protection. Monsieur Van den Bulck précise qu'il va de soi que ce ne sont pas les agents de protection qui transmettent de telles informations au service des renseignements ; seul le Commissaire général est en droit de le faire. Il y a, à cet effet, un travail de renforcement de la prise de conscience de collaborateurs en cours : cadre, lignes directrices, indicateurs. Si un agent de protection constate un tel indice, il doit alors le signaler à un coordinateur spécial, qui en examine le bien fondé. Dans certaines situations, l'information est transférée même s'il ne

s'agit que d'indices. Ceci est nécessaire pour la crédibilité du système et en raison de l'actualité. Monsieur Van den Buck ajoute enfin qu'il n'y a actuellement aucune indication concrète comme quoi il y aurait parmi les demandeurs d'asile syriens des personnes envoyées pour venir perpétrer des attentats. Certaines déclarations populistes – y compris au niveau européen – sont sans fondement. Dans certains cas, la communication est aussi une demande d'information. Dans certains cas, le traitement du dossier est suspendu ou traité séparément, selon le Commissaire général.

56. Monsieur Beys demande également si le CGRA peut refuser de donner de l'information. Monsieur Van den Bulck répond que, en cas d'indication d'un délit ou d'un risque pour l'ordre public, le CGRA conserve une certaine marge d'appréciation, mais qu'en général l'information sera transmise. Selon le CGRA, ceci n'est pas contraire à l'obligation de confidentialité. Monsieur Beys souhaite aussi savoir si l'intéressé sera informé de cela au début de son audition, avec la garantie que cette information ne sera pas transmise à son pays d'origine. Monsieur Van den Bulck précise qu'au début de l'audition il sera insisté sur l'importance de dire la vérité, mais il ne sera pas fait mention des possibles exceptions au devoir de confidentialité, la loi est claire sur ce point. Monsieur Van den Bulck rajoute que les soupçons à l'égard des services de renseignements ne sont pas fondés.

57. Madame Crauwels demande s'il est possible de confirmer la perspective prochaine de 40.000 décisions positives, vu que cela aura un impact important sur le logement en la politique d'intégration en général. Monsieur Van den Bulck répond qu'on prévoit une moyenne de 2.600 décisions par mois pour la seconde moitié de 2016, dont environ 60% sont positives. Ceci est quand-même moins que le chiffre énoncé. Si le nombre de demandes d'asile continu à augmenter, rien n'est à exclure. Les régions et communautés vont en effet devoir faire face à un nouveau défi.

58. Monsieur Wissing demande si certains profils font l'objet d'un traitement prioritaire, par exemple, les nationalités ayant une probabilité de reconnaissance plus élevée (et si cela a une influence de manière à faire croître 'artificiellement' le pourcentage des décisions positives, puisque les décisions négatifs restent en attente) ? Monsieur Van den Bulck ne pense pas que le pourcentage positif soit artificiellement élevé et précise que le flux entrant concerne des profils traditionnels : pour la Syrie, l'Irak, l'Afghanistan, la Somalie et l'Erythrée, on constate des fluctuations et de hausses. Pour tous les autres pays, le flux entrant reste pareil et ils sont toujours traités de la même façon. Aucune priorité n'est donnée aux profils syriens. Cela va d'ailleurs dépendre des dossiers qui arrivent en premier. Il n'est alors pas exclu que, lors d'un important afflux de Syriens, beaucoup plus de dossiers syriens seront traités avec à l'appui, une hausse des décisions de reconnaissance, par exemple. Monsieur Van den Bulck ajoute encore que la durée du traitement va être réduite pour les dossiers

syriens. (Temps de traitement : le temps mis par l'agent de protection à un dossier. Le délai du traitement : depuis l'introduction de la demande d'asile jusqu'à la décision)

59. Madame Bonamini demande si prendre des décisions dans les dossiers sans interviews au préalable, pourrait constituer une nouvelle piste pour le CGRA. Monsieur Van den Bulck répond par l'affirmative. La possibilité serait qu'un agent de protection du CGRA fasse l'interview à l'OE et puisse ainsi poser des questions complémentaires. Ce n'est pas encore opérationnel mais le nécessaire est fait pour une application rapidement ; ceci ne serait fait que pour les dossiers syriens ayant une grande chance d'aboutir à une reconnaissance. Dans ce cas précis, le dossier pourra être transféré au CGRA sans autre interview et suivi d'une décision rapide, endéans la semaine, par exemple. Mais il est cependant possible dans ces cas, que l'interview par l'OE se fasse attendre pendant quelques mois. Cependant, si au cours de l'interview de l'OE, on constate qu'il y a des indications nécessitant un examen plus poussé, le dossier sera alors transmis au CGRA pour audition et examen supplémentaires. Il s'agit d'un projet-pilote.

60. Madame Vinois fait référence à une communication antérieure concernant les projets qui ne sont plus prioritaires au sein du CGRA. Dans ce contexte, elle aimerait savoir où en est la cellule PSY. Monsieur Van den Bulck répond que cette cellule n'existe plus et qu'il n'y a pas de plan pour la redévelopper.

61. Madame Janssens demande si les restrictions imposées aux demandeurs d'asile pour pouvoir entrer en Europe par des voies légales – visa humanitaire et regroupement familial –, pourraient éventuellement être la cause de l'augmentation actuelle du nombre de demandeurs d'asile. Monsieur Van den Bulck répond qu'il n'est pas évident d'avoir une vue sur les causes et facteurs de l'actuel afflux de réfugiés. D'ailleurs, il n'y a pas que des Syriens, il y a, entre autre, aussi des Pakistanais. Les restrictions en matière de regroupement familial peuvent éventuellement être une des causes, mais cette situation existe depuis longtemps déjà. Le *funding gap* est également une cause probable de l'afflux actuel, notamment, la pénurie de moyens dans la région qui oblige à réduire l'aide. Situation qui pourrait inciter les demandeurs d'asile à partir malgré tout. Les autres facteurs à ne pas sous-estimer, sont les filières et les réseaux. Pas uniquement le trafic d'êtres humains, mais aussi l'échange d'informations via, par exemple, les media sociaux. Comme, la traversée Turquie/Grèce qui prend de l'ampleur au fur et à mesure que l'on constate que davantage de personnes atteignent effectivement l'Europe.

62. Monsieur Wissing demande s'il y aura à cet effet, une coopération opérationnelle renforcée entre les instances d'asile nationales au sein de l'agence EASO. Monsieur Van den Bulck répond que l'agence EASO essaie de jouer son rôle à fond, mais qu'elle a ses limites, une équipe réduite et est, pour la réalisation de certaines missions, fortement

*Compte-rendu de la réunion de contact du 15 septembre 2015
Les réunions de contact sont organisées avec le soutien de Fedasil*



tributaire des Etats membres. Elle essaie d'assister les Etats membres et jouera un rôle important dans le soutien aux *hotspots*. Ce n'est cependant actuellement pas encore clair de quelle manière cela s'organisera. En outre, EASO joue aussi un rôle dans les échanges d'informations sur les pays d'origine (COI), le développement de formations, réseaux, mécanismes pour arriver à une évaluation harmonisée. On ignore encore comment la relocalisation sera organisée et qui va s'occuper de la sélection. Le 1^{er} novembre 2015, le directeur d'EASO, monsieur Robert Visser, quitte ses fonctions.

Communications du CCE (Monsieur Jacobs)

63. En juillet 2015, le flux entrant total en matière d'asile s'élevait à 582 recours. 408 arrêts ont été rendus pendant la même période. Monsieur Jacobs aborde tout de suite la première question écrite, envoyée par le CBAR, notamment : « *Le CCE prévoit-il qu'en raison de la forte **augmentation du nombre de demandes d'asile**, il va devoir faire face à un retard croissant, ou est-ce déjà le cas? A-t-il, dans cette optique, déjà pris des mesures préventives ou autres ?* » Monsieur Jacobs répond que pour l'instant, le nombre de recours n'est pas en augmentation. En 2015, on comptabilisait environ 537 recours en moyenne par mois, alors qu'en 2014, la moyenne mensuelle l'élevait à 618 recours. Le CCE s'attend donc à une augmentation dans un avenir proche. Si le CGRA compte prendre quelque 2.600 décisions par mois, dont 30 à 40% négatives, cela se traduira par une augmentation du nombre de recours en matière d'asile. Le CCE s'attend également à terme à une augmentation du nombre de recours en matière de régularisation. Actuellement, le CCE travaille sur un projet visant à résorber son arriéré. Le CCE est toutefois confronté à un important arriéré en matière d'immigration, notamment, le regroupement familial et les dossiers de régularisation. Comme, au moment de l'explosion de la crise d'asile, nous venions de nous adjoindre un juge, quatre greffiers et treize attachés en vue de résorber le retard pris dans le traitement des dossiers, nous avons pu réduire le nombre des dossiers de l'immigration en souffrance de 24.519 au 31 août 2014 à 22.351 au 31 août 2015. Mais si, du fait de la crise d'asile, nos services ne recevaient aucun renfort complémentaire, la résorption de l'arriéré pourrait être fort compromise. Les questions d'asile restant prioritaires, il est fort probable que des juges du contentieux de l'immigration passent aux questions d'asile.

64. En juillet 2015, le flux entrant comportait principalement des recours introduits par de demandeurs d'asile originaires de la RD du Congo (30), d'Ukraine (25), de Russie (21), du Sénégal (20) et d'Afghanistan (19). Egalement en juillet 2015, les recours suite à une demande d'asile multiple étaient principalement introduits par des demandeurs d'asile

originaires de Russie (15), Afghanistan (11), Arménie (10), Guinée (9) et de la RD du Congo (8).

65. En juillet 2015, il y a eu aussi 75 recours en extrême urgence et 22 recours en procédure accélérée.

66. Au 1 août 2015, la charge de travail en matière de contentieux d'asile s'élevait au total à 2.939 dossiers, l'arriéré historique du CPRR non-compris – (111).

67. En juillet 2015, le flux sortant s'élevait à 80,7% de refus (221 arrêts), 3,6% reconnaissances du statut de réfugié en application de la Convention de Genève (10), aucune attribution de protection subsidiaire et 15,7% d'annulations (43). Les refus techniques (en vertu de l'art. 55 de la loi sur les étrangers) et les abandons de procédure ne sont pas compris dans ces chiffres.

68. En ce qui concerne le contentieux de l'immigration, il y a eu en juillet 2015, un flux entrant de 1.061 recours (en annulation) pour un flux sortant de 909 arrêts rendus. Jusqu'à présent, le flux sortant (9.158) dépasse nettement le flux entrant (7.115) en 2015. La plupart des recours furent interjetés contre les refus des demandes en vertu articles 9.3, 9bis- (230) et 9ter (197). Au 1 août 2015, le nombre de recours en instance du contentieux de l'immigration s'élevait encore à 25.452 recours.

69. Deuxième question écrite, transmise par le CBAR: « *Avez-vous , dans le cadre de l'unité de la jurisprudence, des chiffres concernant le nombre de renvois devant respectivement trois juges et/ou trois chambres réunies et/ou l'assemblée générale cfr. articles. 39/6 §3 et 39/12 §1 de la Loi du 15 décembre 1980 ? L'effet de la modification du 10 avril 2014, relative au renvoi devant les chambres réunies, est-il déjà perceptible ? Pour combien d'affaires les deux parties l'ont-elles conjointement sollicité (art. 39/12 §1, alinéa 3) ? Et, comment une requête unilatérale doit-elle être introduite et comment est-elle traitée ? Disposez-vous d'une liste de questions de droit dans lesquelles l'unité de la jurisprudence avait été compromise et traitées conformément à ces procédures ?* » Monsieur Jacobs répond que jusqu'à présent il n'y a pas encore eu d'application de l'article 39/6, §3, alinéa 3 – on n'a pas encore fait appel aux chambres réunies. Nous ne savons pas encore comment cela se fera dans la pratique. Jusqu'à présent, il y a eu 439 arrêts rendus par 3 juges et 40 par l'Assemblée Générale. Ces arrêts sont disponibles sur le site Internet du CCE. Madame Daem demande si le CCE a une idée de la raison pour laquelle cet article n'a encore jamais été invoqué ? Monsieur Jacobs répond que la demande de traitement par les chambres réunies doit provenir, soit des deux parties, soit d'une des parties. Dans ce dernier cas, le premier Président décidera s'il faut oui ou non, accéder à la demande. Le premier Président peut renvoyer l'affaire devant l'Assemblée Générale.

*Compte-rendu de la réunion de contact du 15 septembre 2015
Les réunions de contact sont organisées avec le soutien de Fedasil*



70. La deuxième question écrite : « *A la dernière réunion de contact, vous avez dit que le CCE ne comptabilisait pas les chiffres des recours contre les décisions Dublin. Un changement est-il intervenu entretemps ? Ce serait, en matière de politique, d'ailleurs très utile de pouvoir connaître le nombre de recours, annulations et suspensions relatif à l'application du Règlement Dublin, ventilé par Etat membre de l'UE concerné.* » Monsieur Jacobs répond que ces chiffres ne sont pas disponibles. Le CCE s'attend, à court terme, à devoir traiter un grand nombre de recours 'Dublin'. Le CCE n'a toutefois pas de chiffres spécifiques concernant les cas Dublin, p.ex. par pays. Monsieur Wissing fait remarquer que depuis cette année, ces chiffres sont obligatoires pour Eurostat.

71. Madame Vinois demande s'il est possible de modifier le site Internet, afin qu'il soit de chercher les arrêts qui accordent une protection internationale ou annulent une décision. Monsieur Jacobs répond que le site vient d'être renouvelé. Le moteur de recherche a été adapté, il est ainsi possible de visualiser les arrêts par magistrat. Une discussion en interne a eu lieu afin de savoir s'il fallait prévoir une fonction de recherche sur base du dispositif de l'arrêt. Il a toutefois été décidé que cela ne serait pas très opportun, étant donné qu'on pourrait vérifier quels sont les magistrats qui prennent beaucoup ou peu de décisions positives. Le CCE est d'ailleurs toujours en train de travailler à l'amélioration du moteur de recherche. Monsieur Jacobs fait aussi remarquer que le serveur du CCE arrive à la limite de sa capacité de stockage. Madame de Ryckere pense qu'il serait peut-être judicieux de faire une enquête auprès des utilisateurs, afin d'établir leurs besoins. Il est d'ailleurs ressorti d'entretiens entre le HCR et les avocats, que l'utilisation du site Internet du CCE n'est ni facile ni convivial. Monsieur Jacobs répond que pour le nouveau site Internet, il y a eu une consultation des avocats et que dans ce contexte, un service complémentaire leur est maintenant proposé, leur permettant de savoir, au moyen d'un identifiant, dans quelles affaires ils doivent intervenir. Monsieur Jacobs conclut qu'il va de nouveau soumettre ces remarques.

Communications de l'OIM (Madame D'Hoop)

72. En août 2015, il y a eu 293 retours volontaires. Les principaux pays de destination étaient : l'Ukraine (64), la Roumanie (56), l'Irak (24), le Brésil (22) et la Mongolie (20). En ce qui concerne l'Irak, la destination finale se répartissait comme suit : Bagdad (13 personnes), Najaf (5), Suleimaniya (4), Basra (1) et Erbil (1). En 2015, le nombre total de personnes ayant choisi le retour volontaire s'élevait à 1.953.

73. De ces retours volontaires, 133 personnes étaient envoyées par Fedasil, 138 par des ONG et 12 personnes par des structures d'accueil de Rode Kruis (7) / Croix-Rouge (5). Elles venaient principalement de la région de Bruxelles-Capitale (163), de la province d'Anvers (66) et de la Flandre orientale (16). De ces personnes, 194 étaient en situation irrégulière, 75 étaient des demandeurs d'asile déboutés et 24 personnes avaient renoncé à leur procédure d'asile. Les principaux continents de destination de ces retours volontaires étaient : l'Europa (175), l'Asie (73) et l'Amérique latine (23).

74. En août 2015, 71 personnes sont retournées dans le cadre du projet de réintégration. Pour l'année 2015, on comptabilise déjà 523 retours volontaires dont les principaux pays de destination étaient la Russie, l'Irak et la Serbie.

75. En août 2015, il y avait parmi les bénéficiaires du programme de réintégration, les profils vulnérables suivants : 14 dossiers médicaux, 4 ménages avec enfants, 1 femme enceinte, 1 MENA – victime de la traite et 1 MENA.

76. Madame D'Hoop fait également référence à la nouvelle campagne de sensibilisation de l'OIM autour des victimes de la traite des êtres humains : #icaredoyou. Il y a aussi un nouveau site Internet : www.iomx.org. Celui-ci représente en fait la plate-forme interactive autour de ce thème. L'accent y est en particulier mis sur les victimes de la traite dans le secteur de la pêche, et principalement de la région 'Asile – Océan pacifique'.

Communications du HCR (Madame de Ryckere)

77. Madame de Ryckere fait état de la réaction du HCR aux propositions de la Commission européenne suite à la crise d'asile en Europe : « *UNHCR's proposals in light of the EU response to the refugee crisis and the EU package of 9 September 2015* ». ² Voici les propositions faites à la Commission européenne : relocalisation, accueil et enregistrement accélérés en particulier pour la Grèce, l'Italie et la Hongrie, extension des voies légales d'accès à l'Europe pour les demandeurs d'asile, soutien aux pays de la région, concertations diplomatiques autour des conflits d'origine, etc. Le cœur du message : l'afflux actuel (Allemagne : 8.000 demandes d'asile par jour ; l'ensemble des autres Etats membres : 14.000/jour) reste gérable.

78. Madame Vinois demande si le HCR sait pourquoi la Grèce poursuit l'enregistrement des demandes d'asile ? Madame de Ryckere répond que les gens continuent malgré tout d'affluer et de migrer. Elle n'a pas de réponse spécifique au pourquoi

² <http://www.unhcr.org/55f28c4c9.html>

la Grèce continue d'enregistrer les demandes. Monsieur Claus répond qu'il s'agit là d'une obligation européenne établie par le Code frontières Schengen : les autorités grecques doivent poursuivre l'enregistrement même si le Règlement Dublin n'est plus d'application. Cela pourrait aussi être abordé par le biais d'un (éventuel) accord sur les 40.000 relocalisations, l'enregistrement doit donner un aperçu du nombre de demandes d'asile déposées, notamment en Grèce.

Communications de Fedasil (Madame Machiels)

79. Madame Machiels indique qu'en **juillet** 2015, le flux entrant total du réseau d'accueil s'élevait à 2.668 personnes, pour un flux sortant de 1.287 personnes. Ce qui revient à un flux entrant net de 1.381 personnes. Au cours des derniers mois, le flux entrant ne représentait plus que quelques centaines de personnes et certains mois, le flux sortant était même plus important que le flux entrant.

80. En juillet 2015, le taux d'occupation s'élevait à 89%. Ce qui, en chiffres absolus, représente 15.175 occupants pour un total de 17.045 places. Le taux d'occupation des centres collectifs s'élevait à 94,2%, et à 82,78% en accueil individuel.

81. Au 31 juillet 2015, les principaux pays d'origine des personnes en réseau d'accueil, étaient : l'Afghanistan (9%), la Syrie (9%), l'Irak (8,4%), la Somalie (7,5%), la Guinée (5,3%), la Russie (5,3%), l'Erythrée (4,4%), Indéfini (4%), la RD du Congo (3,3%) et l'Albanie (3%). Ces pays d'origine comptabilisent à eux seuls 59,3% des personnes accueillies.

82. La composition du ménage des personnes présentes en réseau d'accueil, était comme suit : 49,6% ménages, 38,2% hommes célibataires, 7,5% femmes célibataires et 4,7% MENA.

83. Quant à l'état de la procédure (ou statut administratif) des personnes accueillies au 31 juillet 2015, la répartition était comme suit : 73% des personnes accueillies avait une procédure d'asile en cours (OE, CGRA ou CCE) ; 9,9% était en possession d'un titre de séjour (statut de réfugié, protection subsidiaire, régularisé, etc.) ; 4,0% avait encore une procédure pendante devant le CCE. Et, 4,1% était des demandeurs d'asile déboutés en possession d'une prolongation de leur droit à l'accueil ; 5,9% se trouvait dans le délai imparti à l'OQT ou en attente de la délivrance d'un OQT. Les autres catégories représentaient chacune 1% de la population totale : familles en situation irrégulière et accueillies en vertu de l'AR du 24/06/2004, accueil en places ouvertes de retour, MENA non-demandeurs d'asile et les résidents ayant une procédure pendantes devant le Conseil d'Etat.

*Compte-rendu de la réunion de contact du 15 septembre 2015
Les réunions de contact sont organisées avec le soutien de Fedasil*



84. Madame Machiels ajoute qu'en **août** 2015, la capacité totale du réseau d'accueil comportait 19.023 places. En ce qui concerne le total des personnes en réseau d'accueil, il y avait au 31 août 2015, 18.474 personnes recueillies. Le taux d'occupation atteignait les 97,11%. Cette capacité totale comprenait : 16.241 places structurelles, 1.594 places tampons, 900 unités mobiles et 288 places temporaires.

85. L'accueil collectif disposait de 10.728 places pour 10.992 occupants, soit un taux d'occupation de 101,95%. L'accueil individuel disposait de 7.042 places, dont 6.552 étaient occupées (93,04%). Il y avait 1.049 places pour MENA, dont 835 étaient effectivement occupées (79,60%). Et, il y avait encore 150 places de retour, dont 95 étaient occupées.

86. En août 2015, le flux entrant total dans le réseau d'accueil s'élevait à 4.936 personnes, pour un flux sortant de 1.499 personnes. Ce qui représentait un flux entrant net de 3.437 personnes. Madame Machiels y ajoute encore les chiffres de septembre (jusqu'au 11 septembre inclus). Elle précise toutefois que ces chiffres intermédiaires ne sont pas aussi précis que les chiffres mensuels. Au 11 septembre, le taux d'occupation était de 95%. Ce qui, en chiffres absolus, représente une occupation de 20.301 personnes sur un total de 21.358 places. Au cours de ces 11 jours, le flux entrant net était de 1.671 personnes.

87. Madame Machiels commente la récente augmentation de la capacité d'accueil.

88. Madame Machiels signale toutefois que le modèle d'accueil n'est plus d'application. Les demandeurs d'asile sont logés là où il y a de la place. Madame Machiels signale encore que tous les transferts entre places d'accueil ont été arrêtés, sauf les transferts disciplinaires. Applications ou critères sont momentanément gelés, la personne est assignée là où il y a de la place. Le service Dispatching assigne d'abord les places disponibles dans les ILA, ensuite dans les centres d'accueil. Madame Machiels ajoute que le service Dispatching n'arrive plus actuellement à faire l'identification des personnes vulnérables vu le grand nombre de demandeurs d'asile.

89. Madame Machiels répond ensuite aux questions écrites, transmises par le CBAR. Première question écrite : « *Quels sont les problèmes spécifiques que rencontre Fedasil suite à l'important afflux de nouveaux demandeurs d'asile? Le quota d'inscription imposé par l'OE est-il indispensable pour pouvoir s'en sortir? Quelles mesures spécifiques Fedasil prend-elle en vue d'accueillir tout le monde? Pouvez-vous évaluer si une crise de logement pourrait être évitée?* » Madame Machiels répond qu'on ne parle pas encore de crise de l'accueil, par qu'il n'y a pas encore eu de décisions de non-désignation. Fedasil essaie de les éviter. L'expansion rapide du réseau d'accueil est cependant problématique. Lors de l'ouverture de nouveaux centres et le recrutement de nouveau personnel, un accompagnement se fait par un centre existant. Mais cela s'avère de plus en plus difficile. La

situation est actuellement insuffisamment stable que pour pouvoir en faire une estimation correcte de l'impact. Il y a notamment un risque plus élevé d'incidents graves, p.ex. parmi les personnes logées en tentes ou les différents groupes de personnes qui s'affrontent.

90. Deuxième question écrite : «*La directive Accueil n'exige pas de l'enregistrement formel de la demande d'asile pour activer l'obligation d'accueil (article 17). Pouvez-vous accepter les demandeurs d'asile qui fournissent la preuve de s'être présentés à Fedasil, même si cette preuve n'est pas une Annexe 26 (p.ex. une lettre les invitant à se représenter plus tard)?*» Madame Machiels se réfère à la réponse du service juridique de Fedasil, qui dit que ce n'est pas une interprétation correcte de la directive. Le droit à l'accueil ne s'ouvre qu'au moment de l'introduction d'une demande d'asile, ce qui, en Belgique, signifie l'enregistrement de la demande et la délivrance d'une Annexe 26. Madame Machiels fait également remarquer qu'accueillir des personnes en phase de pré-enregistrement entraînerait en plus une difficulté d'ordre pratique. Monsieur Wissing précise que la directive Procédure prévoit également l'introduction de la demande d'asile auprès d'autres instances compétentes que l'OE.

91. Troisième question écrite : «*Organisez-vous une sortie accélérée des initiatives d'accueil collectives et individuelles? Dans l'affirmative, cette sortie s'assortit-elle de la mise en place de mesures d'intégration et de soutien renforcées ?* » Madame Machiels répond que tout le monde est actuellement très occupé par l'accueil et que cet aspect n'a pas encore eu suffisamment d'attention. Il y a bien eu quelques propositions. En outre, Fedasil a déjà reçu pas mal de questions de la part d'instances compétentes pour l'intégration et la scolarité. Plusieurs institutions sont donc en train de se préparer. Les plus grands problèmes sont le manque de logements abordables et l'accès au marché locatif.

92. Quatrième question écrite : «*Dans le cadre de l'accueil (urgent et régulier), Fedasil parvient-elle à garantir un accompagnement qui va au-delà du simple nourri-logé-blanchi (à savoir, l'accompagnement juridique, psycho-social et médical) ?* » Madame Machiels répond que tout le monde essaie de le faire, mais qu'il est encore trop tôt pour pouvoir le garantir partout. Le focus est actuellement au fait de pourvoir aux besoins de base de chaque demandeur d'asile (lit-bain-pain). Madame Janssens fait remarquer que cet accompagnement est très important, surtout pour les personnes qui sont reconnues en peu de temps – comme les Syriens qui obtiennent la reconnaissance sans avoir été auditionnés par le CGRA – par exemple, pour l'accompagnement de la procédure de regroupement familial.

93. Madame Vinois fait référence aux informations dans les media, qui disent que les demandeurs d'asile pourraient travailler après 4 mois (suivant leur demande d'asile – si le

dossier est toujours pendant au CGRA). Madame Bonamini répond qu'il y aurait un accord de principe à ce sujet, mais qui doit encore être examiné par le Conseil des ministres.

Divers

94. Monsieur Beys indique que le Centre fédéral Migration s'appelle dorénavant MYRIA. L'ancien Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme n'existe plus et avait d'ailleurs déjà été subdivisé en Centre interfédéral pour l'égalité des chances et Centre fédéral Migration. C'est ce dernier qui a changé de nom. Myria a aussi publié son rapport annuel pour 2014. Dans ce rapport, le thème 'intérêt supérieur de l'enfant' y est traité de manière transversale. De plus, Myria a publié une checklist à ce sujet. La version papier du rapport annuel, ainsi que de la liste peuvent être demandés à Myria. Pour plus d'information, visitez son site Internet : www.myria.be

**Les prochaines réunions de contact auront lieu les
20 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2015
Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**

*Compte-rendu de la réunion de contact du 15 septembre 2015
Les réunions de contact sont organisées avec le soutien de Fedasil*

